

46010 - Assistantes familiales

**Proposition d'approbation d'un avenant tarifaire au
contrat de travail des assistants familiaux ressources**

CP/2020/375

Service chef de file :

H4 - Service des assistants familiaux

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de rectifier une erreur matérielle au sein de la délibération N°CP/2019/282 de la Commission Permanente du 08 juillet 2019 afférente au taux du SMIC horaire pour le calcul de l'indemnité financière relative à la mission d'assistant familial ressources.

Une nouvelle fonction de six assistants familiaux ressources a été créée en 2019. Les six assistants familiaux ressources sont des assistants familiaux en situation d'accueil recrutés par la collectivité et rattachés au Service Des Assistants Familiaux (SDAF). Ils ont pour principales fonctions de servir d'appui, de soutien, d'écoute à leurs pairs, de participer aux réflexions autour de la mise en place de bonnes pratiques et d'outils et enfin de servir d'ancrage pour les nouveaux arrivants dans la profession. Il s'agit d'une mission temporaire pour une durée d'un peu plus de trois ans, sur la période « septembre 2019-2022 ». En lien avec le SDAF, ces assistants familiaux ressources aident ainsi au maillage de l'accompagnement des pratiques sur le territoire départemental permettant l'émergence d'un esprit d'équipe et de lutter contre le sentiment d'isolement professionnel.

Par délibération N°CP/2019/282 de la Commission Permanente du 8 juillet 2019, il a été décidé d'approuver la proposition de rémunération de l'assistant familial ressources sur la base tarifaire de 40 h SMIC, au regard du temps consacré à cette nouvelle mission. Pour ce faire, les assistants familiaux ressources bénéficient d'un avenant à leur contrat qui leur donne droit à cette indemnité.

Toutefois, suite à une erreur matérielle dans cette délibération concernant le taux du SMIC horaire pour le calcul de l'indemnité financière relative à la mission précitée, il est nécessaire de corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Il est proposé à la Commission Permanente de rectifier la délibération N°CP/2019/282 comme suit :

- confirmer la rémunération de l'assistant familial ressources sur la base de 40 SMIC horaire au regard du temps consacré à cette nouvelle mission.
- décider, sur la base tarifaire précitée, d'une rémunération des six assistants familiaux ressources respectivement à hauteur de :

* 13 481€ € brut pour la période du 1er septembre 2019 et au 31 décembre 2019,

* de 40 925 € brut pour les années 2020, 2021 et 2022,

Ces montants seront revalorisés en fonction du SMIC horaire en vigueur.

- de charger le Président de régulariser l'indemnité financière de chacun des six assistants familiaux ressources consécutivement à la présente proposition de rectification tarifaire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- confirme la proposition de rémunération de l'assistant familial ressources sur la base tarifaire de 40 SMIC horaire au regard du temps consacré à cette nouvelle mission, telle qu'adoptée par délibération N°CP/2019/282 de la Commission Permanente du 8 juillet 2019 ;

- décide de rectifier une erreur matérielle au sein de la délibération N°CP/2019/282 de la Commission Permanente du 08 juillet 2019 afférente au taux du SMIC horaire pour le calcul de l'indemnité financière relative à cette mission, comme suit ;

- décide, sur la base tarifaire précitée, d'une rémunération des six assistants familiaux ressources respectivement à hauteur de :

** 13 481 € brut pour la période du 1er septembre 2019 et au 31 décembre 2019,*

** de 40 925 € brut pour les années 2020, 2021 et 2022,*

Ces montants seront revalorisés en fonction du SMIC HORAIRE en vigueur.

- charge le Président de régulariser l'indemnité financière de chacun des six assistants familiaux ressources consécutivement à la présente rectification tarifaire.

Strasbourg, le 23/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY